

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-496

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA CREATION D'UN
PLACARD ADOSSE A LA CHAUFFERIE DE LA MAISON DE LA SOLIDARITE,
POUR LE COLLECTIF 31, SIS 91 RUE LEO LAGRANGE, 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 22A0008		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le 16 MARS 2022		Complétée le :
Par : Demeurant à :		CCAS d'ANNONAY Rue des Fossés du Champ 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :		VALLOT Séverine du CCAS et M KRAFT de l'association Collectif 31 91 rue Léo Lagrange 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 28 avril 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n°007010 22A0008, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 91 rue Léo Lagrange à Annonay par L'association Collectif 31 ayant fait l'objet d'un avis favorable par la commission de sécurité du 28 avril 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;
Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur KRAFT Président de l'association Collectif 31– 91 rue Léo Lagrange - 07100 ANNONAY

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31/01/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le : 31/01/2022	Affiché le :
---	----------------------------	--------------

SP